

Salles d'arts martiaux : une bonne répartition sur le territoire

Le Grand Est dispose de 579 salles d'arts martiaux. Ces équipements sont relativement bien répartis sur le territoire, avec cependant une concentration dans les grandes agglomérations, notamment dans le Sillon Lorrain et dans les communes rurales à proximité. L'accessibilité est plus difficile dans certains territoires de la Haute-Marne et dans le Jura Alsacien, éloignés de plus de 30 minutes de ce type d'équipements. Les salles d'arts martiaux sont plutôt récentes, notamment dans les communes rurales, et bénéficient en général d'un bon niveau de confort.

Steve Piralla, Alexandre Tillatte, Insee

Début 2017, le Grand Est compte 579 salles d'arts martiaux (figure 1), soit un taux d'équipement similaire à celui de la France de province (une salle pour 10 000 habitants). Les communes rurales possèdent 218 salles, dont uniquement trois se situent dans les communes très peu denses où résident pourtant 345 000 habitants. Ainsi, seules 4,3 % des communes rurales disposent d'au moins une salle d'arts martiaux, contre près de la moitié des communes urbaines. La plupart des communes rurales équipées sont à proximité des grandes agglomérations de la région, notamment le long du Sillon Lorrain. Cependant, certaines communes isolées et de faible densité en ont également, en particulier dans les Vosges et en Haute-Marne.

Avec 123 salles d'arts martiaux, la Moselle est le département le plus équipé, devant la Meurthe-et-Moselle (99 salles). En plus de la forte présence de salles d'arts martiaux dans le Sillon Lorrain, leur nombre est aussi important dans le Pays Haut et dans l'ancien bassin houiller autour de Forbach. De nombreuses salles sont également situées dans le Bas-Rhin, notamment autour de Strasbourg. Comptant 20 salles d'arts martiaux, la Meuse est le département le mieux équipé au regard de sa population (1,4 salle pour 10 000 habitants). Le département des Ardennes est également bien doté (1,3 salle), en particulier au nord du territoire, entre Sedan et Givet. À l'inverse, le Haut-Rhin, les Vosges et la Marne sont moins bien équipés (moins de 0,9), notamment dans les espaces ruraux.

Plus de 8 000 habitants à plus de 30 minutes d'une salle d'arts martiaux

Malgré le faible nombre de salles d'arts martiaux dans la région, ces équipements sont relativement bien répartis sur le territoire. Seulement 8 000 habitants du Grand

Est se trouvent à plus de 30 minutes en voiture d'une salle d'arts martiaux. Le département de la Haute-Marne est le plus concerné, avec 2 500 personnes éloignées de plus de 30 minutes (figure 2). Il s'agit exclusivement d'habitants de communes rurales, dans la vallée de l'Aujon. Dans le reste de la région, les habitants les plus éloignés résident dans la Thiérache (Ardennes), le Pays de Bitche (Moselle) ou encore le Jura Alsacien.

Dans le Grand Est, deux salles d'arts martiaux sur trois sont situées à moins de 10 minutes à pied d'un arrêt desservi par des transports en commun. Dans les communes rurales, les salles sont moins nombreuses à être desservies mais davantage que dans l'ensemble des communes rurales de province (44 % contre 35 %). Les équipements sont moins souvent desservis dans les départements ruraux de la région, où le réseau de transport collectif est souvent peu développé. Ainsi, dans le rural meusien, aucune des treize salles d'arts martiaux n'est à proximité des transports en commun. Dans les Vosges, l'Aube et la Haute-Marne moins d'un tiers des salles le sont.

Des salles d'arts martiaux plus récentes dans les communes rurales

Dans la région, 15 % des salles d'arts martiaux ont été mises en service avant 1975, parmi lesquelles une sur dix a été rénovée depuis 2005. Elles sont plus anciennes dans les Ardennes et dans les Vosges (24 % et 22 %), où aucune n'a subi de rénovation. Les équipements situés dans les communes rurales sont relativement moins anciens, car seulement 8 % d'entre eux datent d'avant 1975 et 18 % ont été mis en service après 2005 (11 % dans les communes urbaines). Ainsi, parmi les 80 salles d'arts martiaux récemment construites dans le Grand Est, une sur deux est localisée en milieu rural.

C'est toutefois moins le cas en Moselle et dans la Marne, où moins de trois salles sur dix datant d'après 2005 sont situées dans une commune de faible densité.

Plus de 93 % des salles d'arts martiaux possèdent des vestiaires et des salles de douche. Ce haut niveau de confort est similaire dans les communes rurales. En parallèle, plus de 67 % des salles d'arts martiaux sont aménagées pour l'accueil de personnes à mobilité réduite, soit cinq points de moins que dans l'ensemble de la France de province. L'écart est identique pour les communes rurales.

Les salles d'arts martiaux de la région sont surtout utilisées par des clubs mais aussi dans un cadre scolaire (respectivement 88 % et 57 %). La pratique en club est plus importante dans les communes rurales tandis que la fréquentation scolaire y est moins courante (91 % et 49 %). ■

Encadré 50 000 licenciés de judo

Dans la région, quatre salles d'arts martiaux sur dix sont utilisées pour la pratique du judo, sept salles sur dix au total étant utilisées pour pratiquer un art martial. Les activités de gymnastique peuvent être pratiquées dans une salle sur huit. Les salles sont un peu plus adaptées à la pratique du judo et de la gymnastique dans le rural, au contraire des autres arts martiaux.

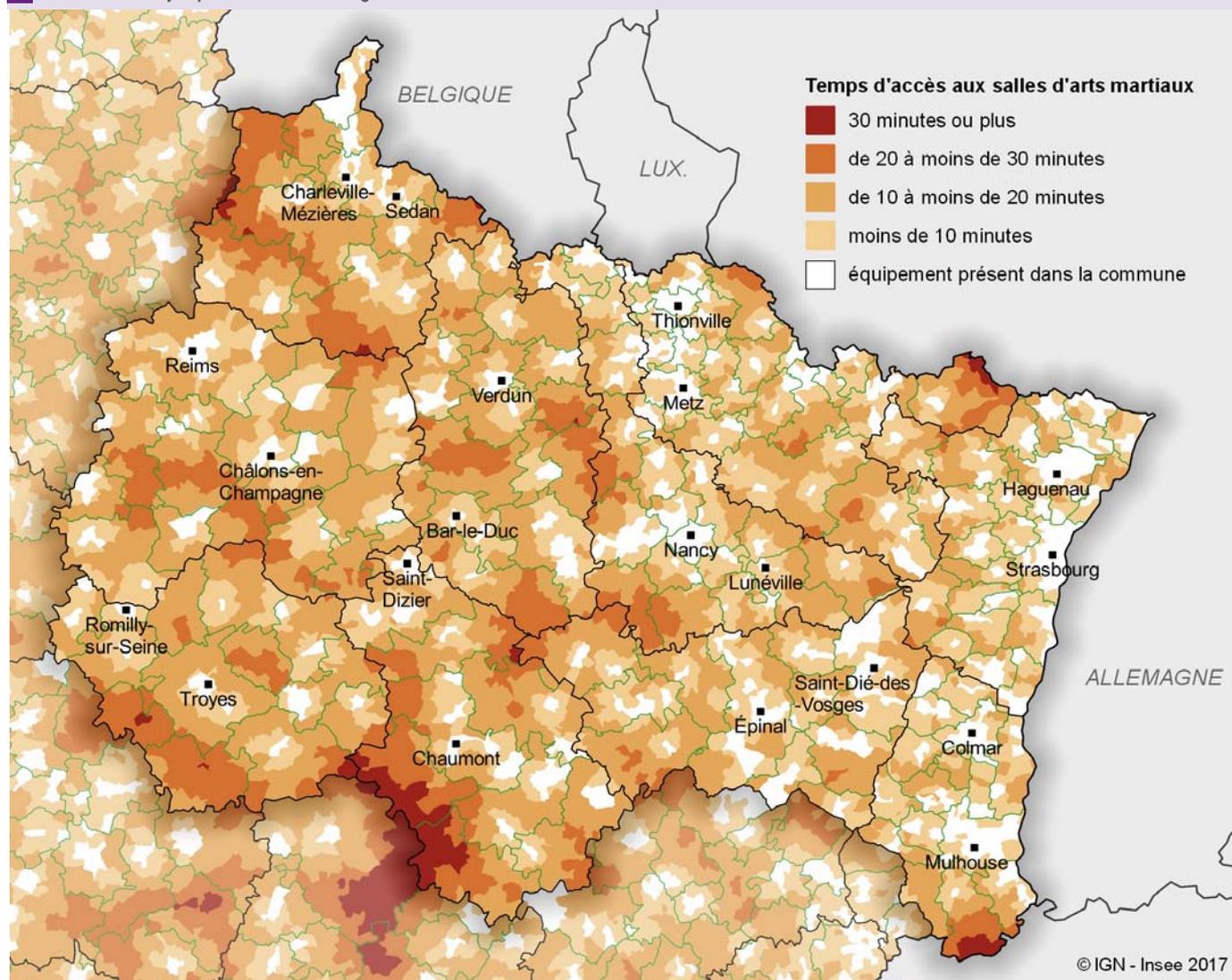
La fédération française de judo-jujitsu et disciplines associées a délivré près de 50 000 licences en 2014 aux habitants du Grand Est. Les fédérations de karaté, d'aïkido et de taekwondo comptent respectivement 18 300, 5 900 et 3 200 licenciés. Le judo est surtout pratiqué par les plus jeunes : 44 % des licenciés ont moins de 10 ans. Il s'agit de la seconde discipline sportive la plus courante chez les jeunes garçons licenciés de moins de 10 ans (après le football) et la troisième chez les jeunes filles du même âge (après la gymnastique et l'équitation). Un peu moins de la moitié des licenciés de judo de la région résident dans une commune rurale. Le judo représente plus de 5 % de la pratique sportive dans ces communes (3,7 % dans les communes non rurales).

1 Plus de 4 % des communes rurales équipées d'une salle d'arts martiaux

	Population en 2013	dont population dans le rural (en %)	Nombre d'équipements	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants)	Part de communes équipées (en %)		Part de la population (en %)		Part d'équipements mis en service (en %)	
					Rurales	Non rurales	À moins de 10 minutes	À 30 minutes ou plus	Avant 1975	Après 2005
Ardennes	280 907	55,4	37	1,3	3,6	45,0	63,1	0,2	24,3	18,9
Aube	306 581	51,9	27	0,9	2,2	47,1	64,1	0,2	22,2	18,5
Marne	569 999	41,6	52	0,9	3,5	56,5	77,6	0,0	15,4	21,2
Haute-Marne	181 521	66,3	23	1,3	2,8	100,0	64,6	1,4	8,7	13,0
Meurthe-et-Moselle	731 004	31,1	99	1,4	4,8	63,2	87,9	0,0	16,2	14,1
Meuse	192 094	75,9	20	1,0	2,6	100,0	63,8	0,0	5,0	20,0
Moselle	1 046 873	34,6	123	1,2	5,6	50,0	86,4	0,1	9,8	14,6
Bas-Rhin	1 109 460	36,1	85	0,8	6,9	37,8	89,3	0,0	14,1	7,1
Haut-Rhin	758 723	35,8	64	0,8	6,1	38,3	85,6	0,4	15,6	10,9
Vosges	375 226	62,6	49	1,3	5,5	60,9	76,4	0,0	22,4	10,2
Grand Est	5 552 388	41,7	579	1,0	4,3	49,3	81,6	0,1	15,0	13,8
France de province	51 738 058	42,4	5 101	1,0	5,9	56,9	82,2	0,5	13,1	15,9

Sources : Insee, recensement de la population 2013, distancier Metric ; DRDJSCS, recensement des équipements sportifs (RES 2017).

2 La vallée de l'Aujon particulièrement éloignée des salles d'arts martiaux



Sources : Insee, distancier Metric ; DRDJSCS, recensement des équipements sportifs (RES 2017).